

**REGLEMENT DU JEU**  
**« JEU PRÉDIC'TURF »**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Prédic'Turf » du 15 août 2020 au 31 janvier 2021.

Cette opération est accessible via la page :

<https://hippique.blog-pmu.fr/predicturf/>

**ARTICLE 2 : ACCES AU JEU**

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure titulaire d'un compte PMU.FR ou MyPMU, résidant en France ou dans les DOM-TOM, à l'exclusion des salariés du PMU, de la société Cheval Français « Le Trot », de la société « France Galop », ainsi qu'à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation, et donc un seul compte (PMU.fr OU MyPMU), par personne physique (même nom/prénom, même adresse postale, même adresse e-mail, même n° de compte). Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <https://hippique.blog-pmu.fr/predicturf/> et de s'inscrire sur ce site. Attention, après avoir renseigné son choix et ses informations, le participant n'aura aucun moyen de changer ces derniers. Il en va de sa responsabilité d'en vérifier l'exactitude.

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La participation au jeu sera possible durant toute la période du 15 août 2020 au 30 janvier 2021, à l'exception des moments où la prochaine liste sera en cours d'élaboration :

Le jeu sera accessible tout le reste du temps, durant la saison galop et la saison trot.

**ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Les participants pourront prendre part à un jeu de pronostics gratuits sous la forme du principe du pari « Ante Post » (pari fait plusieurs mois/semaines en avance de ladite course, sur une cote fixe).

Ces paris « Ante Post » prendront forme sous un système de liste. Chaque liste proposera un nombre de participants potentiels au Qatar Prix de l'Arc de Triomphe (pour la saison galop) et au Grand Prix d'Amérique (pour la saison trot).

Le jeu se déroulera sur 2 listes pour la saison du galop, et 3 listes pour la saison du trot. Chaque liste sera mise à jour en fonction de l'actualité hippique, et pourra proposer une liste de participants mise à jour, avec une notation changée en fonction des performances du moment du cheval, et les retraits d'éventuels participants blessés, etc. Les listes seront diffusées aux dates suivantes sur <https://hippique.blog-pmu.fr/predicturf/> :

### **Saison Galop**

- Liste 1 : du 17 août au 13 septembre 2020 : 7 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.

- Liste 2 : du 14 septembre au 4 octobre 2020 : 3 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.

### **Saison Trot**

- Liste 1 : du Grand Prix de Bretagne 2020 au Critérium Continental 2020 : 10 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.

- Liste 2 : du Critérium Continental 2020 au Grand Prix de Belgique 2021 : 7 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.

- Liste 3 : du Grand Prix de Belgique au Grand Prix d'Amérique 31 janvier 2021 : 3 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.

Les dates de mise en ligne des listes peuvent être soumises à changements.

Le pronostiqueur devra choisir le cheval qu'il voit comme étant gagnant du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et/ou du Grand Prix d'Amérique, qui se dérouleront respectivement le 4 octobre 2020 et le 31 janvier 2021. Attention : tout choix est définitif et non changeable, quel que soit le moment de la compétition, la condition de ce changement, ou la liste en cours. Il en va de la responsabilité du participant de vérifier l'exactitude de son choix

Les gagnants seront désignés à l'issue de la course concernée, et le partage de la somme annoncée sera effectué parmi les pronostiqueurs ayant renseigné le cheval remportant le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et/ou du Prix d'Amérique sur la liste concernée.

Cas particuliers :

- En cas de « dead-heat » (= égalité) lors de la course « Qatar Prix de l'Arc de Triomphe » et/ou « Grand Prix d'Amérique » entre deux chevaux, les joueurs ayant choisi l'un des chevaux faisant partie du dead-heat seront considérés comme ayant remporté leur pronostic, et participeront au partage de la somme annoncée.

- En cas de disqualification, blessures, ou tout autre évènement venant à retirer un cheval d'une liste en cours, le participant qui aurait pronostiqué sur un des chevaux devenu non partant aura son pronostic annulé. Tout choix de cheval est définitif et non changeable. Si un cheval était disponible sur une liste, et retiré sur les listes suivantes, le pronostic est considéré comme étant perdant.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront l'ensemble des personnes ayant trouvé à l'issu du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et/ou du Grand Prix d'Amérique le cheval qui remportera le prix. Chaque liste fera l'objet d'un partage. Si le bon pronostic a été fait sur plusieurs listes, alors le participant sera éligible aux différents partages. Dans le cas de figure où un participant possède un compte PMU.fr et MyPMU, le crédit sera alors fait en priorité sur le compte PMU.fr du gagnant.

Les lots seront les suivants :

##### ***Saison galop***

- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 1 de la saison galop : 7 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 2 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.
- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 2 de la saison galop : 3 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 3 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.

##### ***Saison trot***

- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 1 de la saison trot : 10 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 1 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.
- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 2 de la saison trot : 7 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 2 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.
- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 3 de la saison trot : 3 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 3 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.

Les gagnants de ces dotations ne pourront, en aucun cas, les céder à un tiers, gratuitement ou à titre onéreux, pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès de la société organisatrice, sous peine de poursuites judiciaires.

Les gagnants seront prévenus par email et seront crédités dans les 10 jours suivant le résultat de la course si un n° de compte PMU.fr valable a été renseigné lors de l'inscription sur la plateforme <https://hippique.blog-pmu.fr/predicturf/>

Dans le cas de figure où un gagnant communique un numéro de compte erroné, il aura alors jusqu'à 1 mois à partir du contact par email annonçant les gains afin de contacter le service client PMU et de

transmettre ses informations à jour, afin que les gains soient crédités sur son compte PMU.fr ou MyPMU. Passé ce délai, la dotation sera perdue.

#### **ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

Le gagnant recevra sa dotation sur son compte PMU.fr, ou MyPMU selon les conditions énoncées précédemment.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous :

PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

#### **ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé à l'Etude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

« Jeu Prédic'Turf » - 2, rue du Professeur Florian Delbarre 75734 Paris cedex 15

(Remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation à l'animation « Jeu Prédic'Turf » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Jeu «

Jeu Prédic'Turf » - 2, rue du Professeur Florian Delbarre 75734 Paris cedex 15. Et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.